

4FSQY
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21 Rue Désiré le Prigent
78490 MERE
954 097 788 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUIN 2024

Le quinze juin deux mille vingt-quatre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Sasu GF FINANCES, représentée par Mr FUDEZ Gil, en qualité de Président

Représentant 90 parts,

Monsieur FUDEZ Gil,

Représentant 10 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Mr FUDEZ Gil préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

②

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 21 Rue Désiré le Prigent 78490 MERE au 10 Rue du Fort de Saint-Cyr 78180 Montigny le Bretonneux, à compter du 15 juin 2024.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé à 10 Rue du Fort de Saint-Cyr 78180 Montigny le Bretonneux. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.